



## **RÉPONSE AUX QUESTIONS DU PUBLIC DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DU 7 DÉCEMBRE 2021**

Considérant les informations qui ont été transmis par M. François Morin, directeur général adjoint du Centre de service scolaire des Samares :

*« M. François Morin, directeur général adjoint du centre de services scolaires des Samares, présente les critères et la procédure pour la construction d'une nouvelle école secondaire. Il mentionne que le processus prend 7 ans du début à la fin. Il mentionne que les besoins d'infrastructures doivent être comblés avec les locaux déjà existants dans les écoles durant cette période. Il mentionne que le centre de services scolaires est conscient des frustrations que cela pourrait engendrer pour certains parents puisque les transferts d'école deviendront de moins en moins possible. L'école devra prioriser les élèves du territoire comme stipulé à l'article 4 et de l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique. La location de roulotte conçue pour accueillir des classes est envisagée, mais elle n'est pas considérée en premier lieu, puisque les frais de cette location n'est pas entièrement assumé par le Ministère. Le centre de services scolaire doit assumer une partie des frais qui occasionneront une diminution du service à l'élève. Le réaménagement des locaux et des espaces disponibles seront d'abord priorités. »*

De notre côté, nous allons continuer à valoriser nos options par des midis d'information qui seront offerts aux élèves afin de promouvoir les offres de service de l'école, en plus d'ajouter d'autres options Élite comme le cyclisme, la boxe, la gymnastique et le triathlon afin que les groupes soient formés et fermés par cette clientèle pour optimiser la réussite de ces élèves, mais nous devons tout de même respecter les règles de la *Loi sur l'instruction publique*. L'école ne peut pas envisager les offres faites des autres écoles.

La direction